

# 084

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 10 mars 2010

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 mars 2010 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)
M. Alain Duchemin (Sainte-Érène)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
M. Jean Plourde (Saint-Moïse)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)	

ainsi que (comme 2e représentant) :

Mme Éline Bellavance (Causapsca)  
M. Jean-Guy Chouinard (Sayabec)  
M. Jean-François Guay (Amqui)

Est absente : Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

sous la présidence de Madame Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel  
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement  
Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE**

Le quorum étant constaté, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2010-022**

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu de prévoir, après le point 6, une période de question pour l'assistance.

Adoptée.

### **Résolution CM 2010-023**

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 10 février 2010
4. Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010 - MRC de La Matapédia et TNO
5. Communication du service d'aménagement
  - 5.1. Consultation publique sur le premier projet de règlement 2010-03 visant la modification du règlement de zonage des TNO
  - 5.2. Adoption du second projet de règlement 2010-03 visant la modification du règlement de zonage des TNO
  - 5.3. Consultation publique sur le projet de règlement 2010-01 visant la modification du schéma d'aménagement révisé
  - 5.4. Adoption du règlement 2010-01 visant la modification du schéma d'aménagement révisé
  - 5.5. Rapport de la commission de consultation sur le projet de règlement 2010-02 visant la modification du RCI éolien
  - 5.6. Adoption du règlement 2010-02 visant la modification du RCI éolien
  - 5.7. Entrée en vigueur du RCI 11-2009 visant à permettre la construction de résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole
6. Développement économique - Recommandations du comité d'analyse des projets pour l'octroi des aides financières - Pacte rural, FSTD et FAMM

7. Parc régional de Val-d'Irène
  - 7.1 Résultat de l'appel d'offres pour le financement de l'emprunt relatif aux travaux de remplacement de la remontée mécanique - Adjudication
  - 7.2 Résolutions déterminant les modalités de l'emprunt
  - 7.3 Addenda à la convention avec la Corporation de gestion de Val-d'Irène
8. Partenariat Hydroméga Services Inc. – Projet de parc éolien communautaire, secteur Val-d'Irène
  - 8.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres du comité éolien du 15 février et du 4 mars 2010
  - 8.2 Entente de confidentialité entre la MRC et Hydroméga Services Inc.
  - 8.3 Résolution d'intention visant l'exploitation par la MRC de La Matapédia d'une entreprise de production d'énergie (Art. 111.1 LCM)
  - 8.4 Projet de règlement N° 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt pour la participation financière de la MRC de La Matapédia visant la construction d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Hydroméga Services Inc. - Avis de motion
  - 8.5 Mandat à Mallette pour une évaluation des impacts et des avenues de participation financière au projet
  - 8.6 Mandat à Cain-Lamarre-Casgrain-Wells Avocats pour les aspects juridiques du projet éolien communautaire
9. Route Verte
  - 9.1 Règlement N° 2010-04 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de construction de la Route verte de la MRC de La Matapédia
  - 9.2 Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de la Route verte
  - 9.3 Demande au MAMROT vs aide financière du programme d'aide au développement de la route verte
10. Entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune relative à la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État
11. Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent
  - 11.1 Lancement des prix
  - 11.2 Nomination du jury local
12. Représentations des membres du Conseil
  - 12.1 Assemblée générale du CLD de La Matapédia, 16 mars 2010, 17h30, Lac-au-Saumon
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets :
  - 15.1 Réunion de travail de la MRC – 24 mars 2010
  - 15.2 Réaménagement des locaux de la MRC – octroi du contrat
  - 15.3 Financement des travaux sur TPI
  - 15.4 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet 2 – Comité de sélection des projets
16. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE 10 FÉVRIER 2010**

Madame Chantale Lavoie précise qu'au point 5.2, lorsqu'il est question que les conseils municipaux puissent se prononcer sur les projets déposés par d'autres organismes sur leur territoire respectif dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, il s'agit des projets déposés dans le volet local du programme.

#### **Résolution CM 2010-024**

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Georges Guénard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2010.

Adoptée.

### **4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2010 - MRC DE LA MATAPÉDIA ET TNO**

M. Christian Gendron de la firme Mallette nous fait la présentation des états financiers pour les TNO et ceux de la MRC. Il s'agit d'états financiers condensés, puisqu'une analyse budgétaire de l'ensemble des budgets de la MRC sera présenté ultérieurement, qui comprendra entre autres ceux du CLD de La Matapédia et du transport adapté.

#### **Résolution CM 2010-025**

Il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'adopter les états financiers des TNO de la MRC de La Matapédia tel qu'approuvés et présentés par M. Christian Gendron, de la firme Mallette d'Amqui.

Adoptée.

#### **Résolution CM 2010-026**

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'adopter les états financiers de la MRC de La Matapédia tel qu'approuvés et présentés par M. Christian Gendron, de la firme Mallette d'Amqui.

Adoptée.

## 5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

### 5.1 Consultation publique sur le premier projet de règlement 2010-03 visant la modification du règlement de zonage des TNO

Conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC tient une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement 2010-03 visant la modification du règlement de zonage des TNO. Les objets visés par ce projet de règlements sont de permettre la vente au détail d'équipements de chasse et de pêche dans la zone 50 R dans le secteur de Routhierville et de régir l'implantation de camps forestiers sur tout le territoire des TNO de la MRC en modifiant le règlement de zonage des TNO.

Une question est posée à savoir si cette modification permettra l'implantation de camps forestiers sur les terres publiques. M. Bertin Denis mentionne que pour implanter un camp forestier en terres publiques, le propriétaire d'un camp forestier doit détenir un bail auprès du ministère des Ressources naturelles lui permettant d'exploiter ce terrain. Des questions ont aussi porté sur les propriétaires visés par la zone 50 R et le nombre de camps forestiers pouvant être implantés sur un terrain.

### 5.2 Adoption du second projet de règlement 2010-03 visant la modification du règlement de zonage des TNO no 04-2007

#### Résolution CM 2010-027 concernant l'adoption du second projet de règlement 2010-03 visant la modification du règlement de zonage des TNO no 04-2007

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement de zonage no 04-2007 de la MRC a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 10 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC désire modifier le règlement de zonage des TNO dans le but de permettre la vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche dans la zone 50 R dans le secteur de Routhierville et de régir l'implantation des camps forestiers dans tout le territoire des TNO;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu ce qui suit :

- 1<sup>o</sup> d'adopter le second projet de règlement no 2010-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> de soumettre le second projet de règlement no 2010-03 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

Adoptée.

### 5.3 Consultation publique sur le projet de règlement 2010-01 visant la modification du schéma d'aménagement révisé

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2010-01 visant la modification du schéma d'aménagement révisé. Les modifications proposées au projet de règlement 2010-01 ont principalement pour effet :

1. d'intégrer un projet de développement éolien communautaire par la création de la zone E19 au Nord de la station de ski Val-d'Irène sur le territoire de la municipalité de Val-Brillant;
2. d'agrandir la portion Est du périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui.

Lors de la période de consultation, M. André Frenet, urbaniste pour la compagnie Saint-Laurent Énergie, propose trois modifications au règlement 2010-02 visant la modification du RCI 01-2007 avant son adoption par le Conseil de la MRC. La première modification consiste à permettre d'élargir l'emprise des chemins d'accès aux parcs éoliens afin de faciliter la circulation des véhicules utilisés pour leur construction. La seconde recommandation est de préciser la définition du terme « habitation » prévue au RCI éolien, laquelle devrait inclure comme critère l'utilisation d'un système de traitement des eaux usées pour cadrer dans la définition du terme. La dernière recommandation concerne la méthode utilisée pour mesurer la distance des éoliennes, laquelle devrait se prendre à partir du centre de la tour d'une éolienne.

À ces propos, M. Jacques Dupéré mentionne que l'élargissement excessif d'une emprise pourrait causer problème sur les terres privées. Il faudrait prévoir des normes différentes pour les terres privées de celles publiques. Concernant la distance des éoliennes, il mentionne que ce qui est négocié avec les propriétaires terriens inclut les pales d'éoliennes.

M. Alain Duchemin mentionne que les bases de béton pourraient servir de référence pour la mesure de distance des éoliennes. M. Frenet mentionne que, peu importe la référence pour mesurer les distances, l'important est de préciser cette norme dans le RCI éolien. Il ajoute aussi que, concernant la largeur des chemins sur des terres privées, des ententes devront être conclues avec les propriétaires et les travaux devront aussi respecter les normes existantes en matière d'environnement.

M. Mario Lavoie demande à M. Frenet si la notion « d'habitation » qu'il propose a pour effet d'exclure des bâtiments près desquels pourraient s'implanter des éoliennes. M. Frenet répond que cette situation est arrivée ailleurs au Québec et qu'il convient donc de préciser cette notion « d'habitation » mentionnée au RCI éolien.

Aux propositions de M. Frenet, M. Bertin Denis précise les critères prévus au RCI. Concernant la largeur des routes d'accès aux parcs, le RCI autorise une emprise maximale de 15 mètres. Concernant la notion « d'habitation », celle-ci doit abriter des personnes. Enfin, pour les mesures de distance des éoliennes, le RCI considère l'ensemble d'un bâtiment. Conséquemment, les pales des éoliennes sont prises en compte lors des mesures de distance.

Au terme de la consultation, le Conseil de la MRC convient de ce qui suit :

1. Abroger du RCI éolien de la MRC les normes quant à la largeur des voies d'accès aux parcs éoliens;
2. Maintenir la notion « d'habitation » telle que mentionnée dans le RCI éolien;
3. Maintenir les modalités quant à la distance de mesure des éoliennes, qui prend en compte l'ensemble du bâtiment, donc les pales d'éoliennes.

#### **5.4 Adoption du règlement 2010-01 visant la modification du schéma d'aménagement révisé**

##### **Résolution CM 2010-028 concernant l'adoption du règlement 2010-01 visant la modification du schéma d'aménagement révisé no 01-2001**

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;
- ATTENDU que le Conseil de la MRC modifie son schéma d'aménagement révisé dans le but d'intégrer un projet de développement éolien communautaire à proximité de la station de ski Val-d'Irène et, également, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui;
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia adresse, parallèlement et en concordance avec le présent règlement, une demande auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'exclusion de parcelles de terrains nécessaires à l'expansion du périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui;
- ATTENDU que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- ATTENDU qu'un projet de règlement numéro 2010-01 a été adopté le 10 février 2010 et soumis à la consultation de la population le 10 mars 2010 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 10 février 2010 son intention d'adopter le règlement numéro 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 01-2001.

En conséquence, il est proposé M. Steve Lamontagne, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2010-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
- 2° de transmettre une copie du règlement numéro 2010-01 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
- 3° de transmettre une copie du règlement numéro 2010-01 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

#### **5.5 Rapport de la commission de consultation sur le projet de règlement 2010-02 visant la modification du RCI éolien**

Dépôt est fait du rapport de la commission de consultation sur le projet de règlement 2010-02 visant la modification du RCI éolien.

#### **5.6 Adoption du règlement 2010-02 visant la modification du RCI éolien**

##### **Résolution CM 2010-029 concernant l'adoption du règlement 2010-02 visant la modification du Règlement de contrôle intérimaire éolien numéro 01-2007**

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Matapédia a été adopté le 27 juin 2007 et est entré en vigueur le 6 septembre 2007 soit, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et des Régions de sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;
- ATTENDU que le conseil de la MRC modifie le règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007 dans le but d'intégrer un projet de développement éolien communautaire à proximité de la station de ski Val-d'Irène;
- ATTENDU qu'une analyse du paysage du massif de Val-d'Irène a été réalisée afin de dégager des principes et des recommandations devant guider l'implantation des éoliennes à proximité de la station de ski Val-d'Irène;

- ATTENDU que la réalisation du projet de développement éolien communautaire nécessite une modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 01-2007;
- ATTENDU qu'un projet du règlement 2010-02 visant la modification du RCI 01-2007 a été soumis à la consultation de la population lors d'une assemblée publique tenue le 3 mars 2010;
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 10 février 2010 son intention d'adopter le règlement numéro 2010-02 modifiant le RCI 01-2007.

En conséquence, il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2010-02 modifiant le RCI 01-2007 annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2° de transmettre une copie du règlement numéro 2010-02 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
- 3° de transmettre une copie du règlement numéro 2010-02 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

### **5.7 Entrée en vigueur du RCI 11-2009 visant à permettre la construction de résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole**

Lors de la session tenue le 9 décembre 2009, le Conseil de la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 11-2009 afin de rendre effectif le premier volet de la décision numéro 359282 de la CPTAQ soit, de permettre la construction résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole.

Le règlement de contrôle intérimaire no 11-2009 est entré en vigueur le 11 février 2009 soit, le jour de la signification par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

L'application de ce règlement est assurée depuis ce jour par les inspecteurs en bâtiments des municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia.

## **6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS POUR L'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES - PACTE RURAL, FSTD ET FAMM**

### **Résolution CM 2010-030 concernant l'approbation des projets acceptés au pacte rural de la MRC**

Il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'approuver les recommandations du comité d'analyse des projets présentés au Pacte rural de la MRC de La Matapédia, à savoir :

TITRE DU PROJET	PROMOTEUR	RECOMMANDATION
Sauvetage d'emplois pour les personnes vivant avec des limitations	Impressions Alliance 9000 inc.	10 000 \$
Fabrication et installation de 8 abris de 4 lits dans le SIA-Qc / secteur Vallée de la Matapédia + fabrication 2 passerelles	Sentier International des Appalaches - secteur Vallée de La Matapédia	1 000 \$
25e Exposition agricole, agroalimentaire et commerciale de la Matapédia et Conférence Expo-juges Holstein Québec	Société d'agriculture de la Matapédia	10 000 \$
Corporation Fenêtre Lac Matapédia	Val-O-Vent de la Matapédia	1 000 \$
Besoins de main-d'oeuvre qualifiée en Soins infirmiers au CSSS de La Matapédia	Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) et le Centre de santé et de services sociaux de la Matapédia (CSSS)	7 000 \$ en 2010, 10 000 \$ en 2011
Réfection des équipements de la salle de quilles	Les Loisirs de St-Noël inc.	2 800 \$
« De 2010 à 2013, Sayabec s'engage dans la continuité »	Municipalité de Sayabec et CDESES de Sayabec	1 000 \$
Festival de Théâtre du Quidam sous le thème : « Mon premier coup de théâtre »	Théâtre du Quidam	5 000 \$
Symposium « La Vallée des Arts »	Maison des familles de La Matapédia	1 000 \$
Jeux d'eau	Ville d'Amqui	3 000 \$
Festival Vert L'Avenir de La Matapédia été 2010	Écolo Vallée et Mitis	1 000 \$
Nouveau centre de conditionnement physique	Municipalité de Sayabec	2 000 \$
Pouponnière	Services de garde L'Enfant Joue	2 000 \$
Rénovation de la Salle de spectacle Jean-Cossette	Ville d'Amqui et Commission scolaire des Monts-et-Marées	17 000 \$

TITRE DU PROJET	PROMOTEUR	RECOMMANDATION
Mandats à des consultants pour les partenariats offerts à la MRC dans des projets de parc éolien	MRC de La Matapédia	5 000 \$
Vers la création d'un pôle d'excellence en biomasse forestière	SEREX	5 000 \$
Résidences léonaises	Comité des résidences léonaises	5 000 \$ en 2010 5 000 \$ en 2011
	TOTAL	78 800 \$ en 2010 15 000 \$ en 2011

Adoptée.

**Résolution CM 2010-031** concernant l'approbation des projets acceptés au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

Il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu d'approuver les recommandations du comité d'analyse des projets présentés au Fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) volet I de la MRC de La Matapédia, à savoir :

TITRE DU PROJET	PROMOTEUR	RECOMMANDATION
Sauvetage d'emplois pour les personnes vivant avec des limitations	Impressions Alliance 9000 inc.	25 000 \$
Rénovation de la Salle de spectacle Jean-Cossette	Ville d'Amqui et Commission scolaire des Monts-et-Marées	25 000 \$
Mandats à des consultants pour les partenariats offerts à la MRC dans des projets de parc éolien	MRC de La Matapédia	5 000 \$
Vers la création d'un pôle d'excellence en biomasse forestière	SEREX	5 000 \$
		<b>Enveloppe régionale: 60 000 \$</b>

TITRE DU PROJET	PROMOTEUR	RECOMMANDATION
L'Espace des générations	Comité de développement de Saint-Tharcisius	27 000 \$
Résidences léonaises	Comité des résidences léonaises	20 000 \$
Amélioration des installations sportives	Les Loisirs de St-Noël inc.	7 000 \$
		<b>Enveloppe locale : 54 000 \$</b>

Adoptée.

**Résolution CM 2010-032** concernant l'approbation des projets acceptés au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu d'approuver les recommandations du comité d'analyse des projets présentés au Fonds d'aide aux municipalités mono industrielles (FAMM) de la MRC de La Matapédia pour l'octroi d'une aide financière de 12 753\$ au projet du SEREX intitulé « Vers la création d'un pôle d'excellence en biomasse forestière ».

Adoptée.

**7. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE**

**7.1 Résultat de l'appel d'offres pour le financement de l'emprunt relatif aux travaux de remplacement de la remontée mécanique – Adjudication**

**Résolution CM 2010-033** concernant l'adjudication de contrat pour le financement de l'emprunt relatif aux travaux de remplacement de la remontée mécanique de Val-d'Irène

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 06-2009, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Matapédia a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2010, au montant de 2 588 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	98,54700	222 000 \$	1,00%	2011	3,19620%
		230 000 \$	1,60%	2012	
		237 000 \$	2,25%	2013	
		245 000 \$	2,70%	2014	
		1 654 000 \$	3,00%	2015	
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,84420	222 000 \$	1,00%	2011	3,21814%
		230 000 \$	1,75%	2012	
		237 000 \$	2,35%	2013	
		245 000 \$	2,80%	2014	
		1 654 000 \$	3,10%	2015	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,59800	222 000 \$	1,10%	2011	3,26847%
		230 000 \$	1,55%	2012	
		237 000 \$	2,30%	2013	
		245 000 \$	2,75%	2014	
		1 654 000 \$	3,10%	2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 588 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.

## **7.2 Résolutions déterminant les modalités de l'emprunt**

### **Résolution CM 2010-034 déterminant les modalités de l'emprunt relatif au remplacement de la remontée mécanique de Val-d'Irène**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 06-2009, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 588 000 \$;

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 2 588 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 mars 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Vallée de la Matapédia;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

**Résolution CM 2010-035    **Concernant l'émission d'obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt relatif aux travaux de remplacement de la remontée mécanique du Parc régional de Val-d'Irène****

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 588 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 06-2009, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro **06-2009**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

**7.3 Addenda à la convention avec la Corporation de gestion de Val-d'Irène**

**Résolution CM 2010-036    **Concernant l'approbation de l'addenda à l'entente de gestion avec la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène****

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu d'approuver l'addenda à l'entente de gestion pour l'opération de la station de ski du Parc régional de Val-d'Irène conclue entre la MRC de La Matapédia et la Corporation de gestion du Parc Régional de Val-d'Irène ; d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit addenda.

Adoptée.

**8.    PARTENARIAT HYDROMÉGA SERVICES INC – PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, SECTEUR VAL-D'IRÈNE**

**8.1    Dépôt des comptes rendus des rencontres du comité éolien du 15 février et du 4 mars 2010**

Dépôt est fait des comptes rendus par M. Mario Lavoie des rencontres du comité éolien du 15 février et du 4 mars 2010.

**8.2    Entente de confidentialité entre la MRC et Hydroméga Services Inc.**

**Résolution CM 2010-037    **Concernant l'adoption d'une politique de confidentialité entre la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services inc.****

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu d'accepter les termes de l'entente de confidentialité avec Hydroméga Services Inc. pour la poursuite des négociations pour un éventuel partenariat dans le but de déposer un projet de parc éolien dans le secteur de Val-d'Irène dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour les projets communautaires; d'autoriser l'ensemble des membres du conseil de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite entente de confidentialité.

Adoptée.



## 8.3 Résolution d'intention visant l'exploitation par la MRC de La Matapédia d'une entreprise de production d'énergie (Art. 111.1 LCM)

### **Résolution CM 2010-038    **Concernant l'exploitation par la MRC de La Matapédia d'une entreprise de production d'énergie selon l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales****

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Matapédia [ci-après la MRC de la Matapédia] est régie par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté, d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) enjoint la municipalité régionale de comté qui désire exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien, à adopter une résolution annonçant son intention de le faire, ainsi que de signifier telle résolution à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hydroméga Services Inc. dispose de données de mesures des vents dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matapédia et la compagnie Hydroméga Services Inc. se sont associées afin d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans le secteur du massif de Val-d'Irène ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matapédia désire exploiter une entreprise à être créée (Société en commandite) pour l'exploitation d'un parc éolien dans le secteur du massif de Val-d'Irène, et ce, en partenariat avec la compagnie Hydroméga Services Inc. ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec Distribution, numéro A/O 2009-02, pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes pour un bloc de 250 MW issu de projets communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des soumissions pour ledit appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution est prévu le 19 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matapédia et la compagnie Hydroméga Services Inc. entendent déposer au plus tard le 19 mai 2010 une soumission pour un projet de 25 MW maximum via l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires et portant le numéro A/O 2009-02 ou à une date ultérieure advenant le report de la date du dépôt des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Georges Guénard et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise à être créée (Société en commandite), en partenariat avec Hydroméga Services Inc., pour la production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire d'un maximum de 25 MW dans le secteur de Val-d'Irène, et ce, conditionnellement à ce que des études et évaluations démontrent la viabilité et la faisabilité financière du projet et conditionnellement à ce que le projet soit retenu dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution numéro A/O 2009-02, pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes pour un bloc de 250 MW issu de projets communautaires ;

Qu'une copie de la présente résolution soit signifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC de la Matapédia conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la loi sur les compétences municipales.

Adoptée.

## 8.4 Projet de règlement N° 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt pour la participation financière de la MRC de La Matapédia visant la construction d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Hydroméga Services Inc.

Avis de motion est donné par Mme Sophie Champagne voulant qu'à une prochaine séance un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la participation financière de la MRC de La Matapédia dans la Société en commandite à être créée en partenariat avec Hydroméga Services inc. en vue de faire la construction et l'exploitation d'un parc éolien communautaire dans le secteur de Val-d'Irène, sera présenté pour adoption.

## 8.5 Mandat à Mallette pour une évaluation des impacts et des avenues de participation financière au projet

Une offre de service a été demandée à Mallette pour évaluer la viabilité et la faisabilité financière d'un projet de partenariat avec Hydroméga Services visant l'installation d'un parc éolien dans le secteur de Val-d'Irène dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour le Bloc de 250 MW issu de projets communautaire. L'objectif de l'étude et de proposer une structure de partenariat optimale pour la MRC lui assurant le maximum de retombées économique.

L'offre de service de Mallette pour la réalisation de ce mandat est de 11 650 \$, plus taxes. Tel que prévu au budget, le financement de ce mandat est prévu par une contribution de la MRC, le pacte rural, le FSTD et une demande au CLD et SADC.

Le comité administratif a déjà autorisé ce mandat lors de la séance du 3 mars 2010.

**8.6 Mandat à Cain-Lamarre-Casgrain-Wells Avocats pour les aspects juridiques du projet éolien communautaire**

**Résolution CM 2010-039 Concernant l'octroi d'un mandat à Cain-Lamarre-Casgrain-Wells pour les aspects juridiques du projet éolien communautaire de la MRC de La Matapédia**

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'accepter l'offre de service Cain Lamarre Casgrain Wells Avocats pour conseiller la MRC dans les aspects juridiques, notamment pour obtenir des conseils et opinions sur l'entente de partenariat, la résolution d'intention pour l'exploitation d'énergie (article 111, LCM), le règlement d'emprunt et le règlement établissant les conditions de participation des municipalités et l'exercice du droit de retrait concernant le projet de partenariat avec Hydroméga Services visant l'installation d'un parc éolien dans le secteur de Val-d'Irène dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec pour le Bloc de 250 MW issu de projets communautaire.

Adoptée.

**9. ROUTE VERTE**

**9.1 Règlement N° 2010-04 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour les travaux de construction de la Route verte de la MRC de La Matapédia**

**Résolution CM 2010-040 Concernant l'adoption du règlement N° 2010-04 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000\$ pour les travaux de construction de la Route verte de la MRC de La Matapédia**

Il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu que le règlement n° 2010-04 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000\$ concernant les travaux de construction de la Route verte sur le territoire de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Adoptée.

**9.2 Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de la Route verte**

**Résolution CM 2010-041 Concernant le lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux de la Route verte**

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu d'autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour la réalisation des travaux de la Route verte sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

**9.3 Demande au MAMROT vs aide financière du programme d'aide au développement de la Route verte**

**Résolution CM 2010-042 Concernant une demande au MAMROT pour le développement de la Route verte**

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la MRC de La Matapédia d'obtenir une aide financière de 2 M \$ dans le cadre du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL) afin de permettre la réalisation de la phase II de l'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte évaluée à 3 M \$;

CONSIDÉRANT qu'une règle du programme PIL fixe à 50 % maximum le cumul des aides du gouvernement du Québec au financement du projet ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette règle, une aide financière maximale de 500 000 \$ provenant du Programme d'aide financière au développement de la Route verte du MTQ peut être utilisée pour le financement du projet, alors qu'une aide financière totale de 912 022,93 \$, déjà octroyée à la MRC de La Matapédia dans le cadre dudit programme, soit toujours disponible.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin qu'une somme de 750 000 \$, déjà octroyée à la MRC de La Matapédia par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de la Route verte, puisse être utilisée pour financer la réalisation de la phase II de l'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

10. **ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

**Résolution CM 2010-043    **Concernant la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État****

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2008, une entente de principe d'une durée de cinq (5) ans a été conclue entre le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec dans le but de convenir du partenariat entre l'État et les MRC ainsi que les municipalités hors MRC relativement à la décentralisation de la gestion de certains droits fonciers de même qu'à celle de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le décret 858-2009 approuvant un programme de délégation de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC qui déterminent les pouvoirs qui pourront être exercées par celles-ci ainsi que les conditions et modalités à respecter pour l'exercice de cette délégation;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le décret 859-2009 autorisant la ministre des Ressources naturelles et de la Faune à conclure une entente, avec les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC, relative à la prise en charge de responsabilités en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le comité de travail composé de représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de chacune des MRC de la région s'est entendu sur les modalités de cette entente de délégation;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia dispose des pouvoirs pour conclure une telle entente en vertu des articles 10.5, 10.8 et 14.11 du Code municipal (ou articles 29.1.1, 29.1.4 et 29.13 de la LCV);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Matapédia considère qu'il est pertinent de prendre en charge la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État afin de favoriser le développement et la mise en valeur de son territoire.

Pour ces motifs, il est proposé M. Michel Chevarie, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la MRC de La Matapédia accepte la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une période de cinq (5) ans renouvelable conformément aux modalités de l'Entente intervenue entre les parties;

Que le Conseil de la MRC de La Matapédia autorise la préfète, Madame Chantale Lavoie, ainsi que le directeur général, Monsieur Mario Lavoie, à signer ladite entente.

Adoptée.

11. **PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**11.1 Lancement des prix**

Monsieur Joël Tremblay informe le Conseil de la MRC du lancement du concours les Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent. Le concours vise à souligner les initiatives de préservation et de mise en valeur du patrimoine. La date limite pour déposer une candidature est le 7 mai. La finale régionale se tiendra dans la MRC de Rimouski-Neigette en septembre.

**11.2 Nomination du jury local**

**Résolution CM 2010-044    **Concernant la nomination du jury local pour la tenue du Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent****

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu de nommer les personnes suivantes sur le jury local des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent :

- Martin Barriault, technicien en architecture
- Bertin Denis, urbaniste, MRC de La Matapédia
- Stéphane Pineault, coordonnateur rural, CLD de La Matapédia

Adoptée.

12. **REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**12.1 Assemblée générale du CLD de La Matapédia, mardi le 16 mars 2010, 17h00, Lac-au-Saumon**

Madame Chantale Lavoie invite le conseil de la MRC à assister à l'assemblée générale du CLD de La Matapédia qui se tiendra mardi le 16 mars à 17 h à la salle de l'âge d'or de Lac-au-Saumon.

**13. CORRESPONDANCE**

Aucune question.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question.

**15. AUTRES SUJETS :****15.1 Réunion de travail de la MRC – 24 mars 2010, 19h30**

La prochaine réunion de travail se tiendra le 24 mars à 19 h 30 à la salle de Conseil de la MRC.

**15.2 Réaménagement des locaux de la MRC – octroi du contrat****Résolution CM 2010-045 Concernant le réaménagement des locaux de la MRC – octroi du contrat**

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu d'autoriser les travaux de réaménagement des locaux tel que mentionné au préambule et d'accepter la soumission de Construction Morneau Enr., au coût de 33 250,72 \$, taxes incluses;

De financer ces travaux comme suit :

Prévu au budget (incluant les archives)	12 000 \$
Service d'urbanisme (entrée en fonction plus tardive que budgétée):	5 000 \$
Réduction nombre semaines de travail Secrétaire réceptionniste)	6 000 \$
Appropriation du surplus libre :	10 107 \$

**Total :** **33 107 \$**

Adoptée.

**15.3 Financement des travaux sur TPI****Résolution CM 2010-046 concernant le financement des travaux sur TPI**

Considérant qu'il est opportun d'optimiser l'utilisation des fonds publics destinés à la mise en valeur du milieu forestier;

Considérant que dans l'étude réalisée par l'Observatoire de la Foresterie du Bas-Saint-Laurent, l'aménagement forestier représente un des investissements les plus intéressants pour les communautés forestières;

Considérant que le budget de base alloué annuellement par le MRNF est de 271 206 \$ alors que le niveau d'aménagement des dernières années se situe à 500 000 \$ annuellement;

Considérant que le Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier a contribué en 2009 pour une somme de 235 000 \$ au financement des travaux sur TPI permettant de maintenir à 500 000 \$ le niveau d'aménagement sur ces lots;

Considérant que les effets de la crise forestière vont en s'aggravant, et ce particulièrement dans La Matapédia, et que sans la participation du PMVRMF-Volet II, le financement des travaux sur TPI et les emplois qui s'y rattachent seront amputés de plus de 40%;

Considérant que le fonds TPI devrait se situer à environ 363 000 \$ à la fin décembre 2009;

Il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu de :

1. Mettre à contribution le fonds TPI pour 80 000 \$ additionnel au budget de base de 271 000 \$ alloué par le MRNF pour le financement de l'aménagement forestier sur les TPI en 2010.
2. De recommander au comité de sélection des projets de Volet II de mettre à contribution le PMFRMF-Volet II pour un montant de 150 000 \$ de l'enveloppe dédiée à la MRC de La Matapédia pour la réalisation de travaux normés sur TPI;
3. D'autoriser la MRC à déposer une demande de financement dans le cadre du programme Volet II et d'autoriser la préfète et le directeur général de la MRC à signer tous les documents requis pour mener ce projet à bonne fin.

Adoptée.

## **15.4 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet 2 – Comité de sélection des projets**

### **Résolution CM 2010-047    Concernant la composition du comité de sélection des projets pour le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet 2**

Il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu :

1. de nommer M. Réginald Duguay et Alain Duchemin afin de représenter les élus sur le comité de sélection des projets de Volet II;
2. de demander au CLD de La Matapédia, à la SADC et au comité multiressource de se nommer un représentant disposant d'une connaissance technique pour siéger sur ce même comité.

Adoptée.

## **15.5 Remerciements à monsieur Roger Perron**

Madame Chantale Lavoie propose que le Conseil de la MRC transmette ses remerciements à Monsieur Roger Perron d'Hydro-Québec. Une lettre de remerciements lui sera transmise à cet effet.

## **15.6 Collecte de sang**

Madame Chantale Lavoie informe le Conseil de la collecte de sang d'Héma-Québec qui se tiendra le 15 mars à Amqui.

## **16. LEVÉE DE LA RÉUNION**

### **Résolution CM 2010-048**

La séance est levée à 22h40, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Marlène Landry.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint